

# Défaillances d'entreprises : dans 75% des cas, c'est la liquidation directe

Preuve que la santé financière des entreprises françaises est fortement dégradée, en cas de défaillance, les voies alternatives à la liquidation directe sont de moins en moins utilisées, apprend-on de la dernière publication du cabinet Altares sur le sujet.

Davantage de liquidations d'entreprises mais beaucoup moins d'emplois en jeu

Au fur et à mesure que les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises prennent fin, les défaillances se multiplient. Et les procédures de sauvegarde sont de moins en moins utilisées. Au deuxième trimestre 2021, le taux de liquidations directes a atteint 75%, un taux très supérieur à celui qu'on avait l'habitude de voir avant-crise (68%). Comme l'explique Thierry Millon, le directeur des études du cabinet Altares, à l'origine de ce bilan, aujourd'hui « les entreprises qui se présentent au tribunal sont dans une telle situation de fragilité qu'il n'est plus envisageable de leur proposer d'alternative ».

Autre grande particularité de ce deuxième trimestre 2021 : le nombre d'emplois menacés recule très sensiblement et tombe sous le seuil des 20.000. Cela, alors qu'il était deux fois supérieur il y a un an. En effet, au deuxième trimestre 2020 le nombre de jugements était divisé par deux par rapport à l'avant-crise (5.766 contre 12.347 au deuxième trimestre 2019), alors même que le nombre d'emplois menacés passait de 41.000 à plus de 43.000.

Défaillances d'entreprises : 9 procédures sur 10 concernent une TPE

Si le nombre d'emplois menacés recule autant, c'est parce qu'à la différence du deuxième trimestre 2020, aujourd'hui c'est surtout les petites entreprises qui déposent le bilan. Les TPE de moins de 6 salariés rassemblent en effet près de neuf procédures sur dix (89%). Avec 5.850 procédures ouvertes au deuxième trimestre 2021, les TPE enregistrent une hausse de 18% par rapport à la même période de 2020.

Le secteur de la construction, durement touché par la crise sanitaire, concentre plus du quart des jugements. Ils sont par ailleurs en hausse de 44%. Quant à la région la plus touchée, c'est l'Île de France : là-bas le nombre de procédures s'envole de 37%, et le taux de liquidations directes dépasse 80%.